



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Marine **KECHID**, Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Ewen **LE NOAC'H**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Anaëlle **LE GROGNEC**
Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**
Karine **MONVOISIN** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Gwendal **BÉDOUIN** ayant donné pouvoir à Catherine **TOUDIC**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Laurent **RABINE** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

M Le Maire :

Comme à l'habitude, on va commencer par quelques informations. Elles seront relatives aux ressources humaines avec des départs qui nous ont été annoncés et puis, fort heureusement, on va avoir des arrivées, et un retour.

Le premier départ concerne Lydia Bourgeaux.

Lydia a postulé sur un poste en tant que responsable finances à Cancale. Elle aspirait à retrouver sa côte natale et elle nous quittera au mois de Mai.

Nous avons déjà lancé le recrutement.

Par ailleurs, j'ai reçu aussi une demande de départ pour rapprochement familial d'Anthony Le Faucheur qui travaille aux espaces verts. Il va rejoindre sa compagne dans la Manche. Il y a trouvé un emploi dans une mairie. Il va falloir que nous recrutions sur son poste.

Nous notons également l'arrivée prochaine, le 3 mars, de M. Gilbert Artur.

Il travaillera à la voirie et il habite La Mézière.

Enfin, nous allons retrouver Margaux qui était en congé maternité. Elle va revenir et reprendre son poste qui, jusqu'alors, était occupé par Elina Vizirova qui était en contrat court.

M. Gilles RIEFENSTAHL :

Lundi prochain, 3 mars, à 18h, il y a une réunion publique, ouverte à tous, pour ceux qui veulent venir aider à trouver des secteurs où on peut planter les fameux arbres évoqués lors du dernier conseil municipal.

Je vous rappelle, que cela représente entre 80 et 100 arbres selon les espèces que nous choisirons. Cette commission choisira les essences ainsi que les emplacements.

A ce jour, il n'y a pas beaucoup de monde à s'y être inscrit. Nous n'avons reçu que 5 fiches, et on a relancé par le biais de nos réseaux pour que les gens viennent même s'ils ne sont pas inscrits.

M Le Maire

Ce conseil municipal est particulier, même si on le vit une fois par an, puisqu'il a à son ordre du jour la présentation du rapport sur les orientations budgétaires qui est un acte préparatoire au vote du budget qui aura lieu, lui, fin mars.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Laurent **RABINE** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Laurent **RABINE** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2025

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Composition du CCAS

Rapporteur : Mme BERNABE

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'Article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles*
- *Vu les Articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles*
- *Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/59 portant installation du centre communal d'action sociale*

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du même code, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. En effet, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ils sont installés après chaque renouvellement municipal et pour la durée du mandat du conseil municipal. Les mandats sont renouvelables.

Au vu du décès de M Régis Georget, membre élu du Conseil d'administration du CCAS, il convient de revoir la composition du conseil d'administration.

En effet selon l'Article **R123-9** du code de l'action sociale et des familles : « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des membres issus du conseil municipal.

Selon la délibération du conseil municipal n° 2020/59 portant installation du centre communal d'action sociale, il avait été décidé de créer 8 postes dans chaque corps, soit 16 membres en plus du président. Ainsi, en plus de la présidence assurée par M. Le Maire, 8 sièges sont à pourvoir en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les différentes listes candidates sont recueillies et présentées aux membres du Conseil Municipal.

Une seule liste est présentée au vote des conseillers municipaux.

Membres titulaires :

1. Valérie BERNABE
2. Annette JOSSO
3. Gwendal BEDOUIN
4. Nathalie LE FAUCHEUR
5. Gilbert LEPORT
6. Jean-Bernard MOUSSET
7. Patrice GUERIN
8. Michelle LESNE

M Le Maire je propose la candidature de Michelle Lesné à ce poste.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

En l'absence d'autres candidatures, je propose donc la nouvelle liste qui est composée de Valérie Bernabé, Patrice Guérin, Jean-Bernard Mousset, Annette Josso, Gilbert Leport, Nathalie Le Faucheur, Gwendal Bédouin et Michelle Lesné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : NOMMER pour la durée restante du mandat, les membres élus du CCAS dont la composition est précisée ci-dessus.

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Composition de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : M. LE MAIRE

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée et dans ce cas c'est une commission MAPA qui intervient.

Dans une collectivité locale, les membres de la CAO sont élus. La commission est constituée de plusieurs collèges :

- le collège des élus avec les exécutifs de la collectivité locale, trois ou cinq élus suivant la taille de la collectivité ; 5 pour la commune de La Mézière ;
- le collège des personnalités compétentes (pas obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix ;
- le collège des institutionnels (pas obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux et effectuer un contrôle de conformité lorsque la réglementation l'impose (par exemple, un représentant de l'Etat pour des travaux réalisés sur un monument historique).

Seuls les élus ont voix délibérative, les autres collèges ne donnent qu'un avis et sont surtout présents pour éclairer les travaux de la commission.

Les points suivants doivent être soulignés :

- les marchés d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée sont attribués par le Conseil Municipal après avis facultatif de la commission MAPA ;
- les marchés d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée (hors procédure du concours) sont attribués par la commission d'appel d'offres et le conseil municipal ;
- les marchés passés selon la procédure du concours sont attribués par l'assemblée délibérante. Le jury de concours formule un avis motivé sur les candidatures et sur les prestations proposées. Cet avis est consultatif : il ne lie pas le Conseil Municipal, seul compétent pour attribuer le marché ;
- Le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, Pour la commune, la composition de la CAO est la suivante : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste de candidats est recueillie et présentée aux membres du Conseil Municipal.

La Liste numéro 1 :

Titulaires :

1. Laurent RABINE,
2. Gilles RIEFENSTAHL,
3. Marine KECHID,
4. Gilbert LEPORT,
5. Philippe ESNAULT,

Suppléants :

1. Elisabeth IZEL,
2. Patrice GUERIN
3. Annette JOSSO,
4. Badia MSSASSI,
5. Karine MONVOISIN

M Le Maire : *Etaient titulaires jusqu'à présent : Laurent Rabine, Gilles Riefenstahl, Marine Kechid, Gilbert Leport et suppléants : Elisabeth Izel, Philippe Esnault, Annette Josso, Badia Mssassi-Beaucher et Karine Monvoisin.*

Régis était, lui, titulaire. Il nous faut ce soir, désigner un titulaire à cette commission d'appel d'offres. Est-ce qu'il y a un volontaire ?

Philippe Esnault est volontaire.

Du coup, il nous manque un suppléant puisque Philippe était déjà suppléant lui-même.

Est-ce qu'il y a un volontaire pour assurer un poste de suppléant de cette commission d'appel d'offres ?

*Je vous rappelle que la commission d'appel d'offres, voire la MAPA, (même composition), ne se réunissent pas si souvent que ça. Récemment, on a eu le marché de ménage, le marché pour la salle de tennis, dont on va parler tout à l'heure. On a aussi eu le marché pour le préau dont on va parler également tout à l'heure. Philippe **ESNAULT**, en tant que suppléant, je n'ai été contacté qu'une fois.*

Mme Catherine TOUDIC : *Est-ce-à-dire qu'un suppléant peut ne pas venir à la séance ?*

M Le Maire *Il peut venir, mais il ne prendra pas part aux votes si les titulaires sont eux-mêmes présents.*

Est-ce qu'il y a un volontaire? Patrice Guérin.

La nouvelle liste est donc : Laurent Rabine, Gilles Riefenstahl, Marine Kechid, Gilbert Leport et Philippe Esnault. Les suppléants sont : Elisabeth Izel, , Annette Josso, Badia Mssassi-Beaucher, Karine Monvoisin et Patrice Guérin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : NOMMER pour la durée restante du mandat, une commission d'appel d'offres dont la composition et les attributions sont précisées ci-dessus.

Article 2 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : M. Le Maire

1/ Représentation au sein des organismes extérieurs :

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants et les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer en son sein les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunaux extérieurs. Il est rappelé que le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal et il expire au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

La commune est également membre d'autres organismes extérieurs (associations, syndicats), pour lesquels il convient de procéder aussi à leur nomination.

Ainsi, le conseil municipal doit nommer des conseillers municipaux au sein des organismes suivants :

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

ORGANISME	OBJET	DELEGUES A NOMMER	DELEGUES NOMMES	
			T.	S.
Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE35)	autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile et Vilaine	1 titulaire et 1 Suppléant	Mme Marine KECHID	M. RIEFENSTAHL
Syndicat d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois	Etudes, travaux et financement et exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune	3 titulaires et 3 suppléants	M. Rabine M. Riefenstahl M. Guerin	M ESNAULT M LEPORT Mme LESNÉ

2/ Représentation au sein des organismes extérieurs communautaires :

De plus La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au titre de ses compétences, est membre de plusieurs syndicats mixtes et organismes.

La CCVIA devra donc désigner après son installation ses représentants en nombre fonction des statuts de ces établissements.

Cette représentation correspond parfois au nombre de communes du territoire concerné, pour permettre selon la volonté communautaire qu'un élu de chaque commune puisse siéger.

En outre il est possible pour le conseil communautaire de désigner des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux pour assurer cette représentation.

Il est demandé à chaque commune de déterminer si elle souhaite faire des propositions de représentants.

Il est toutefois nécessaire de préciser que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la désignation des représentants de la CCVIA et que ces propositions communales pourront ne pas être totalement retenues, notamment pour permettre au Président ou à des vice-présidents en charge des thématiques liées, de siéger au sein de ces structures.

Ainsi, le conseil municipal propose les candidatures suivantes pour les structures suivantes concernées :

- A la collectivité Eau du Bassin Rennais (les communes de Melesse, La Mézière, Montreuil-le-Gast sont concernées) pour la compétence eau potable, la CCVIA désigne 2 représentants titulaires et 2 suppléants. Il est possible pour ces 3 communes de proposer chacune un conseiller. (Maire, adjoint-e, conseiller-ère).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

- *Vu la délibération N° 2020/61 du conseil municipal du 24 juin 2020*

M Le Maire : *Le syndicat départemental de l'Energie 35, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine. On y avait un titulaire et un suppléant. La titulaire est Marine Kéhid. Régis y était suppléant.*

Qui est volontaire pour assurer la suppléance. Gilles Riefenstahl.

Il y avait ensuite le syndicat d'assainissement de la Flume et du Petit Bois.

Cela consiste en l'étude, les travaux et le financement, l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune.

Nous y avons trois titulaires et trois suppléants en plus de Régis. Ces titulaires sont Laurent Rabine, Gilles Riefenstahl et Patrice Guérin. Par ailleurs, Philippe Esnault et Gilbert Leport étaient suppléants. Est-ce qu'il y a des volontaires pour assurer le poste de suppléant ? Cette instance compte quelques réunions. Il va y en avoir peut-être un petit peu plus d'ici la fin de l'année.

Comme vous le savez... ou pas, la compétence assainissement pourrait être prise par la communauté de communes à l'horizon du 1er janvier 2026. J'emploie le conditionnel car nos législateurs sont en train de se pencher sur la possibilité de ne plus rendre obligatoire ce transfert de compétences. La commune de La Mézière et celle de Vignoc ont dès les premiers travaux sur ce transfert de compétences, dit, , leur opposition à voir cette compétence renvoyée vers la communauté de communes. Cela pour plusieurs raisons :

D'abord parce que notre réseau, exploité par le syndicat intercommunal d'assainissement de La Flume et du Petit Bois depuis nombreuses années est en très bon état. Que les renouvellements de réseaux y sont faits régulièrement, tout comme les contrôles.

Notre STation d'EPuration des eaux usées n'est qu'à la moitié de sa capacité. Cette ST.EP est par ailleurs parfaitement gérée économiquement. Ceci nous a permis à deux reprises de baisser le prix du traitement de l'eau au cours de ces dernières années.

En transférant cette compétence, on nous a d'ores et déjà annoncé, qu'on subirait, une augmentation de notre facture d'assainissement liée à la nécessité de payer les travaux qui n'ont pas été faits dans les autres communes de la communauté de communes.

C'est donc pour nous une double peine : non seulement on a été bon élève, on a bien fait nos travaux avec l'argent des abonnés. Et aujourd'hui on voudrait récupérer l'argent de ce syndicat pour faire les travaux là où d'autres n'ont pas fait le travail...

Donc double peine, augmentation des tarifs et en plus on aura forcément un moins bon traitement de notre réseau.

Voilà les raisons qui nous ont conduit à nous opposer à ce transfert de compétences. Maintenant si la loi ne change pas d'ici le 31 décembre 2025, nous serons contraints de remettre les clés de la ST.EP à la communauté de communes.

M. Laurent RABINE : Cela bouge énormément au niveau de nos élus nationaux.

Je pense qu'on peut être optimiste. La position du nouveau gouvernement correspond aux positions de nombreux élus locaux qui poussent les ministères au fait de conserver tous les syndicats ou tout au moins les communes qui en avaient la gestion.

Un projet de loi va être étudié par les sénateurs le 11 mars. Il sera ensuite transmis pour vote à l'Assemblée nationale.

M Le Maire : le temps joue contre nous car une loi c'est long à voter et et il faudra qu'elle soit promulguée avant décembre 2025.

Y' a-t-il des volontaires pour être suppléants ? Michelle Lesné

Enfin, Il nous reste la représentation au sein des instances extérieures à la communauté de communes. Régis Georget était au bureau exécutif de la collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR). Les 3 communes de Melesse, La Mézière et Montreuil le Gast faisaient déjà partie de la CEBR avant que le reste des communes du Val d'Ille ne la rejoigne. Il est fait la proposition d'un représentant de La Mézière mais pas forcément pour entrer au bureau

Y' a-t-il des volontaires pour être candidat ? Laurent Rabine

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** la nomination des élus issus du conseil municipal au sein des organismes extérieurs comme indiqué dans le tableau de la section 1 de la présente délibération.

Article 2 : **PROPOSER** à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, M. Laurent Rabine afin de siéger au sein de la CEBR.

Article 3 : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle de tennis

Rapporteur : M Rabine

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis située sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de La Mézière.

2 Nature du marché et procédure

La consultation est passée conformément aux règles du Code de la Commande Publique – Marché à Procédure Adaptée, article L2122-1, R.2123-1 à R.2123-8.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis située sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de La Mézière.

Le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en février 2025

La livraison de l'ouvrage objet de l'opération de travaux est souhaitée pour mars 2027

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 36 mois.

CONSISTANCE DU MARCHE

La consultation donne lieu à un marché public unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, dans la mesure où il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre.

La procédure de passation utilisée est un marché public de maîtrise d'œuvre. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique (C.C.P.).

Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 12/12/2024 pour une date limite de réception des offres en date du vendredi 24 janvier 2025 à 12 heures.

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 11/02/2024 à 17h00.

3 Analyse des offres

Le rapport d'analyse examiné lors de la commission fait apparaître le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

Candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
1. Sarl Mégane Klein Architecture (Mandataire) 2. SAS BIG EXPANSION & ASSOCIES (Mandataire)	87 720,00 €	60,0	17	77	3
ENVIRONNEMENT – ARCHITECTURE 1. O' architecture (Mandataire) 2. Clarc 3. Bureau dEtudes Techniques Hay 4. Ouest Structures Sport Initiatives	134 724,00 €	39,1	30	69	7
1. COLAS DURAND ARCHITECTES (Mandataire) 2. 2 LM (VRD et gestion EP) 3. CDLP 4. Ouest Structures Thalem	171 120,00 €	30,8	40	71	5
1. GUMIAUX & GOMBEAU ARHTECTE (Mandataire) 2. Ar'Topia 3. Ouest structures Sarl EXOCETH	127 500,00 €	41,3	40	81	2
1. ALTA LE TRIONNAIRE LE CHAPELA (Mandataire) 2. Cabinet Collin 3. Ouest-Structures 4. Kanopes Atelier Bouvier Environnement	147 957,60 €	35,6	27	63	12
1. ATHENA (Mandataire) 1. Dear 2. Ingeligno 3. Isocrate	158 040,00 €	33,3	40	73	4

2LM (VRD et gestion EP)					
1. DIDIER LE BORGNE ET ASSOCIES (Mandataire) 2. Gestionbat 3. Plbi scoop sa 4. Gefi ingenierie Bevenn	131 580,00 €	40,0	25	65	10
1. ATELIER CUB3 (Mandataire) 2. Ouest Structures 3. Eice 4. Cobinet Bagot & Associés 5. Atelier Bouvier Environnement lao senn	150 819,55 €	34,9	35	70	6
1. PEPS ARCHITECTURE (Mandataire) 2. Ingelico 3. Sisba 4. Gca ingenierie 2LM (VRD et gestion EP)	120 360,00 €	43,7	40	84	1
1. BOULET ARCHITECTES ET ASSOCIES (Mandataire) Betem Atlantique	157 536,00 €	33,4	32	65	11
1. PRE CONCEPT (Mandataire) 2. Iph ingénierie Ma-Géo Grand Ouest	203 520,00 €	25,9	40	66	9
1. LYLIAN OLLIVIER ARCHITECTE (Mandataire) 2. Benoist Scheltraete Atelier d'architecture 3. Ouest-Structure 4. Bee+ Ingénierie Agence Agap	180 540,00 €	29,2	35	64	8
1. MICHOT ARCHITECTES (Mandataire) 2. Sarl Cdlp 3. Ares concept 4. Bet Hay Atelier Bouvier Environnement	181 756,80 €	29,0	35	64	9
1. GARCONNET LONCLE ARCHITECTES (Mandataire) 2. Sirius Ingénierie 3. Équipe ingénierie conception & environnement 4. Acoustique & conseil Quarta Selas	137 880,00 €	38,2	30	68	8
1. LOSN ARCHITECTURES (Mandataire) 2. Architecture Fardin 3. Exeplan 4. Ouest-Structure 5. Icofluides-Ingénierie L2au Études	216 960,00 €	24,3	35	59	13

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises

- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,

- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. Laurent **RABINE**

Un classement est établi en fonction du prix et de la valeur technique

La commission d'appel d'offres a choisi le cabinet Peps. Mickaël Massart a conforté ce choix suite à une visite de la salle de Thorigné-Fouillard.

*Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : comment peut-on expliquer un tel différentiel de prix entre les différents candidats?*

*Mme Marine **KECHID** parfois un groupement n'a pas bien lu le dossier et ajoute des compétences non nécessaires (par exemple un scénographe) et cela peut être dû aussi à leur localisation, ou s'ils ont des charges de gestion plus importantes.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la salle de tennis, au groupement PEPS ARCHITECTURE comme précisé ci-dessus.

Article 2 : **AUTORISER** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6. Attribution du marché de travaux pour l'extension du préau de l'école PJH

Rapporteur : M Rabine

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne l'extension et la restructuration du préau et des sanitaires de l'école primaire Pierre Jakez Hélias.

2 Nature du marché et procédure

Suite à cette mission une consultation d'entreprises a été lancée afin de faire réaliser les travaux.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Extension et Restructuration du préau et Sanitaires de l'école Pierre Jakez HELIAS à LA MEZIERE (35520).

L'objet du marché est l'ensemble des travaux nécessaires à l'ensemble et parfaite réalisation de l'opération ci-avant indiquée.

CONSISTANCE DU MARCHÉ

Le marché est divisé en 9 lots, désignés ci-dessous qui seront attribués en lots séparés :

- Lot 01 - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - V.R.D.
- Lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS
- Lot 03 - COUVERTURE ACIER - ARDOISES - ÉTANCHÉITÉ
- Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES
- Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS
- Lot 06 - REVÊTEMENTS DE SOLS
- Lot 07 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION
- Lot 08 - ELECTRICITE CFO CFA
- Lot 09 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

3 Analyse des offres

La commission MAPA s'est réunie en mairie le 11/02/2024 à 17h00 et propose d'attribuer le marché à :

Le rapport d'analyse (voir document joint) examiné lors de la commission fait apparaitre le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Avril 2025

Le délai global d'exécution est fixé à 4 MOIS (hors préparation) et débute à compter de la notification et des ordres de service.

Déroulement de la procédure

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 15/11/2024 pour une date limite de réception des offres en date du vendredi 06/12/2024 - 12h00.

Le rapport d'analyse réalisé lors de la commission fait apparaitre le tableau suivant :

Il récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique pour la mission du marché.

Lot 01 - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - V.R.D.

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
VIGNON CONSTRUCTIONS	81 343,32	34,7	58,8	93,5	2

MARSE CONSTRUCTION	79 518,13	40	60	100	1

Lot 02 - CHARPENTE OSSATURE BOIS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BILHEUDE	33 000,00	40	60	100	1
DARRAS	33 937,35	38,9	56,9	95,8	2

Lot 03 - COUVERTURE ACIER - ARDOISES – ÉTANCHÉITÉ

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BILHEUDE	28 000,00	40	57,5	97,5	1
CHOUX	37 692,82	29,7	60	89,7	2

Lot 04 - MENUISERIES EXTÉRIEURES

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
SOMEVAL	4 415,65	40	60	100	1
SAB MENUISERIES	4 767,77	37	60	97	2
MIROITERIE 35	6 848,29	35,3	60	95,3	3
SER AL FER	9 304,00	28	60	88	4

Lot 05 - MENUISERIES INTÉRIEURES - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS SUSPENDUS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
PLAQU'ISOLE	16 743,10	40	57,5	97,5	1
BELLOIR	18 357,97	38,9	51,9	90,7	3
PIKARD	20 630,54	35	51,9	86,8	4
STOA	20 669,00	36,5	57,5	94	2

Lot 06 - REVÊTEMENTS DE SOLS

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
BELLOIR	7 246,34	40	52,7	92,7	1
BREL	9 076,38	34,5	57,9	92,4	2
LEBLOIS Claude (Pontorson)	9 124,60	31	54	85	6
JANVIER	9 295,50	30,8	60	90,8	3
LEBLOIS (St James)	10 687,95	27,8	57,7	85,5	4
LEFEVRE FACADE	10 901,22	21,1	52,7	73,7	7

ART SOL	11 900,50	26,1	59	85,1	5
---------	-----------	------	----	------	---

Lot 07 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
SOPEC	10 973,53	40	60	100	1
AIRV	14 725,62	33,8	60	93,8	2

Lot 08 - ELECTRICITE CFO CFA

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
LUSTRELEC	9 515,35	40	60	100	1
LANDELEC	16 057,64	36,9	55	91,9	2

Lot 09 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Candidats	Montant HT en €	Note /40 Prix	Note /60 Valeur Technique	Note Globale	Classement
GOLFE ECO ENERGIE	22 000,00	40	57,5	97,5	1
NESTOR WATT	27 687,74	34,3	57,5	91,8	2
ENSIO	27 851,27	30,3	60	90,3	3
SBM-ENERGIE	32 785,00	27,5	56,3	83,7	4
A2R SOLAR	50 892,60	17,7	38,8	56,4	5

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises
- Vu le Procès-Verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure Adaptée,
- Vu l'acte d'engagement du candidat,
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution des lots du Marché public d'extension du préau de l'école PJH, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7. Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Mme Toudic-Moussard

L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « [le] maire présente au conseil municipal [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. [...] Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [...] comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. [Il] précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune.

Un rapport présentant les principales orientations budgétaires pour l'année 2025 ainsi qu'une analyse de l'exécution budgétaire 2024 est annexé à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
- Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Mme Catherine TOUDIC : on va se basé sur les comptes administratifs 2024. Ensuite on aura les orientations du budget 2025.

L'objectif est d'avoir un excédent de fonctionnement pour financer les investissements.

On a un total de 4,3M d'€ de dépenses de fonctionnement pour 4,2M l'année dernière soit une hausse de 2.8%.

Ce qui est le plus important ce sont les dépenses de personnel puis les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante qui regroupe notamment tout ce qui est subventions aux associations et les participations aux budgets annexes.

M Le Maire : Recourir à un emprunt pour une commune n'est pas un signe de mauvaise gestion.

Mme Catherine TOUDIC : En bonne gestion comme un particulier pour sa maison on s'endette pour de grands investissements.

Sur les charges à caractère général, il y a une grosse régularisation sur l'eau.

Le cout de l'énergie est toujours à suivre notamment pour ce qui est lié aux écoles, au restaurant municipal et au complexe sportif. A savoir qu'il n'y a qu'un seul compteur pour le restaurant et l'école. On a donc inscrit au budget l'installation de sous compteurs.

Mme Marine KECHID : on a reçu l'Alec qui a fait des propositions d'optimisation pour les chaudières et qui prévoient des visites complémentaires notamment sur PJH.

Mme Catherine TOUDIC : il y a aussi quelques économies selon les options prises (non location d'une tondeuses, installation des nouveaux panneaux lumineux qui coutent moins cher, non utilisation du PATA, des retards de fauchage et d'élagage du fait des intempéries, ...).

Il y a eu une renégociation du marché nettoyage avec des couts qui vont augmenter

Pour les dépenses de personnel s'il y a dépassement il faut forcément une délibération du conseil municipal. On a des impacts liés à l'augmentation du point d'indice, l'évolution des effectifs en ETP. On a aussi un surcout lié à l'augmentation du taux de l'assurance statutaire.

Le reversement au budget annexe au restaurant municipal a augmenté de 336k€ à 426k€.

Pour les associations, on est à peu près au même niveau que 2023.

Les charges financières ne sont pas un gros poste pour le moment mais, elles seront amenées à augmenter avec le financement de Cœur de Macéria.

Côté ressources on a 5.2M€ avec une grosse part d'impôts et taxes (72% des recettes) et aussi des dotations de l'état (20%).

Les produits des services et domaines intègrent les refacturations de la masse salariale du personnel de la mairie qui travaille au restaurant municipal et également une refacturation du personnel de la mairie qui travaille en partie pour le budget annexe « opération d'urbanisme ».

Concernant les impositions, l'augmentation n'est pas liée à une augmentation des taux puisque le choix avait été fait de les maintenir. Il s'agit de l'impact de la hausse des bases d'impositions.

Les dotations, subventions et participations sont à hauteur de 1,66M€ avec toujours un principe de prudence pour la DSR cible. La DSR est quant à elle passée de 609k€ à 556k€.

Pour mémoire, la section de fonctionnement doit permettre de dégager un excédent qui permet de payer les opérations d'investissement

Sur la section d'investissement, il y a des dépenses à hauteur d'1,73M€.

Il y a également des restes à réaliser (RAR). C'est ce qui doit être d'ores et déjà inscrit en dépense dès lors qu'un devis ou un marché est signé. Il engage la collectivité y compris pour l'année suivante ; et cela automatiquement.

Parmi ces RAR il y a déjà une ligne importante avec l'allée de Betton qui va se terminer en 2025.

Il y a aussi des remboursements d'emprunt qui représentent 40% des dépenses d'investissement et qui vont augmenter dans les prochaines années. On ne peut donc pas réaliser tous les souhaits d'investissements.

Le gros des dépenses d'investissement est relatif aux ateliers municipaux, à l'opération Cœur de Macéria et à l'allée de Betton.

En recette il y a l'excédent de fonctionnement, des amortissements, du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des subventions d'investissement. Il n'y a pas eu d'emprunt sur 2024.

En résumé, en fonctionnement, on dégager un excédent de 1 072 000€ et en investissement on est à l'équilibre. Enfin, en cumulé on a un excédent d'investissement de 459 000€.

M Le Maire : on peut préciser qu'on a de gros emprunts qui tendent à s'effacer d'ici 2027. Ce qui va nous permettre de négocier des reports de remboursements sur les emprunts à faire sur cœur de Macéria.

Mme Catherine TOUDIC : on a rencontré la banque des territoires afin de programmer les emprunts à venir pour les grands projets.

Pour le budget annexe du restaurant scolaire :

En dépenses on a de la masse salariale, des charges de fonctionnement dont un bel effort sur l'alimentaire, avec la mise en place d'un marché public et le suivi des tarifications.

Mme Valérie BERNABÉ : quel nombre de repas a-t-on eu ?

Mme Catherine TOUDIC : il y a une baisse du nombre de repas à 73 898 repas mais pour autant la baisse du coût des denrées alimentaires est proportionnellement plus importante.

M. Gilbert LEPORT: cette année on va vendre des repas à Vignoc ce qui suppose que la ligne de reversement sera moins importante avec la vente de repas à Vignoc

Mme Catherine TOUDIC: oui c'est tout l'intérêt de mutualiser avec la commune de Vignoc parce qu'on se rend compte qu'il y a une baisse du nombre de repas à La Mézière.

M. Gilbert LEPORT rappelle les éléments du budget annexe urbanisme.

On a dû relancer un nouveau marché suite à la liquidation de l'entreprise Lehagre. On réunira une commission d'appel d'offre le 17 mars pour retenir l'entreprise qui effectuera les voiries définitives de Chevesse nord.

M Le Maire présente la partie RH du DOB avec l'organigramme des services pour 48,2 équivalant temps plein ainsi que les orientations du budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif aux exercices financiers 2024 et 2025, selon les modalités prévues réglementairement et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

8. Ouverture crédits d'investissement 2025 Budget général

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Budget principal de la Commune 645 – Annule et remplace la délibération du 28/12/2024 N°2024/129

Rappel : L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à

l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

COMPTE	OPERATIONS	BP PREVU APRES DM	REPORTS 2023	MONTANTS DES OUVRABLES 1/4	CREDITS
2111 - Terrains nus	388 - ACHAT TERRAINS DIVERS	12 500,00 €	- €	3 125,00 €	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	456 - VESTIAIRES - COMPLEXE SPORTIF	12 500,00 €	- €	3 125,00 €	
2313 - Constructions (en cours)	456 - VESTIAIRES - COMPLEXE SPORTIF	3 600,00 €	- €	900,00 €	
		40 000,00 €	- €	10 000,00 €	
2051 - Concessions et droits similaires	591 - HOTEL DE VILLE	43 600,00 €	- €	10 900,00 €	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	591 - HOTEL DE VILLE	6 510,00 €	- €	1 627,50 €	
2185 - Matériel de téléphonie	591 - HOTEL DE VILLE	1 120,00 €	- €	280,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	591 - HOTEL DE VILLE	5 000,00 €	- €	1 250,00 €	
21838 - Autre matériel informatique	591 - HOTEL DE VILLE	4 805,40 €	- €	1 201,35 €	
		6 110,00 €	- €	1 527,50 €	
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	592 - ECOLE PIH	23 545,40 €	- €	5 886,35 €	
21318 - Constructions autres bâtiments publics	592 - ECOLE PIH	1 085,00 €	- €	271,25 €	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	592 - ECOLE PIH	3 655,00 €	- €	913,75 €	
2313 - Constructions (en cours)	592 - ECOLE PIH		- €	- €	
		167 345,00 €	2 345,00 €	41 250,00 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	593 - ECOLE COUSTEAU	172 085,00 €	- €	42 435,00 €	
2313 - Constructions (en cours)	593 - ECOLE COUSTEAU	2 807,80 €	- €	701,95 €	
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	593 - ECOLE COUSTEAU	11 633,12 €	- €	2 908,28 €	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	593 - ECOLE COUSTEAU	- €	- €	- €	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	593 - ECOLE COUSTEAU	4 864,00 €	- €	1 216,00 €	
21318 - Constructions autres bâtiments publics	593 - ECOLE COUSTEAU	826,20 €	- €	206,55 €	
		- €	- €	- €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	594 - ENSEMBLE POLYVALENT	20 131,12 €	- €	5 032,78 €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	595 - SALLE CASSIOPEE	800,00 €	- €	200,00 €	
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	595 - SALLE CASSIOPEE	1 200,00 €	- €	300,00 €	
		14 812,38 €	4 812,38 €	2 500,00 €	
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	597 - DECORATION - FESTIVITES-ASSO	16 012,38 €	- €	2 800,00 €	
		- €	- €	- €	

21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	597 - DECORATION - FESTIVITES-ASSO	9 600,00 €	- €	2 400,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	597 - DECORATION - FESTIVITES-ASSO	- €	- €	- €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	597 - DECORATION - FESTIVITES-ASSO	- €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	597 - DECORATION - FESTIVITES-ASSO	2 540,30 €	640,30 €	475,00 €
		12 140,30 €		2 875,00 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	599 - SALLE ORION	1 635,00 €	- €	408,75 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	599 - SALLE ORION	1 300,00 €	- €	325,00 €
		2 935,00 €		733,75 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	1 000,00 €	- €	250,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	- €	- €	- €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	6 292,25 €	3 292,25 €	750,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	2 500,00 €	- €	625,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	- €	- €	- €
21534 - Réseaux d'électrification	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	1 440,00 €	1 440,00 €	- €
2152 - Installations de voirie	601 - BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
		12 732,25 €		1 625,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	602 - ECLAIRAGE PUBLIC	34 188,13 €	34 188,13 €	- €
2152 - Installations de voirie	602 - ECLAIRAGE PUBLIC	96 388,80 €	96 388,80 €	15 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	602 - ECLAIRAGE PUBLIC	- €	- €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements	602 - ECLAIRAGE PUBLIC	4 500,00 €	- €	1 125,00 €
		135 076,93 €	- €	16 125,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	608 - URBANISME - MOBILIER URBAIN	- €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	608 - URBANISME - MOBILIER URBAIN	2 448,00 €	2 448,00 €	- €
2152 - Installations de voirie	608 - URBANISME - MOBILIER URBAIN	21 216,24 €	6 216,24 €	3 750,00 €
		23 664,24 €		3 750,00 €
21828 - Autres matériels de transport	609 - SERVICES TECHNIQUES	59 889,33 €	34 669,33 €	6 305,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	609 - SERVICES TECHNIQUES	20 158,00 €	- €	5 039,50 €
		80 047,33 €		11 344,50 €
21578 - Autre matériel technique	610 - TERRAINS DE FOOTBALL	6 720,00 €	6 720,00 €	- €
		6 720,00 €		- €
2151 - Réseaux de voirie	613 - ENVIRONNEMENT	4 000,00 €	- €	1 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	613 - ENVIRONNEMENT	100,00 €	- €	25,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	613 - ENVIRONNEMENT	- €	- €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements	613 - ENVIRONNEMENT	8 872,00 €	4 872,00 €	1 000,00 €
		12 972,00 €		2 025,00 €

21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	614 - ESPACE COCCINELLE	4 330,00 €	- €	1 082,50 €
21838 - Autre matériel informatique	615 - MEDIATHEQUE	4 330,00 €	- €	1 082,50 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	615 - MEDIATHEQUE	4 000,00 €	- €	1 000,00 €
		- €	- €	- €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	618 - ALSH 6-11 ANS	6 531,44 €	- €	1 632,86 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	621 - EGLISE	6 531,44 €	- €	1 632,86 €
2313 - Constructions (en cours)	621 - EGLISE	3 745,68 €	- €	936,42 €
2313 - Constructions (en cours)	621 - EGLISE	- €	- €	- €
	621 - EGLISE	92 120,00 €	- €	23 030,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	623 - ESPACE NATURE	95 865,68 €	- €	23 966,42 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	623 - ESPACE NATURE	55 100,00 €	- €	13 775,00 €
		485,00 €	- €	121,25 €
2313 - Constructions (en cours)	626 - CIMETIERE	55 585,00 €	- €	13 896,25 €
2128 - Autres agencements et aménagements	626 - CIMETIERE	- €	- €	- €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	626 - CIMETIERE	2 400,00 €	- €	600,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	626 - CIMETIERE	3 000,00 €	- €	750,00 €
2151 - Réseaux de voirie	626 - CIMETIERE	- €	- €	- €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	626 - CIMETIERE	12 000,00 €	- €	3 000,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	626 - CIMETIERE	- €	- €	- €
		8 400,00 €	- €	2 100,00 €
2151 - Réseaux de voirie	627 - VOIRIE	25 800,00 €	10 221,60 €	6 450,00 €
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	627 - VOIRIE	88 581,34 €	- €	19 589,94 €
2175738 - Autre matériel et outillage de voirie (mise à dispo)	627 - VOIRIE	35 000,00 €	- €	8 750,00 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	627 - VOIRIE	3 417,55 €	3 417,55 €	- €
2152 - Installations de voirie	627 - VOIRIE	59 523,20 €	- €	14 880,80 €
2152 - Installations de voirie	627 - VOIRIE	- €	- €	- €
2128 - Autres agencements et aménagements	627 - VOIRIE	25 432,27 €	10 432,27 €	3 750,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	627 - VOIRIE	- €	- €	- €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	627 - VOIRIE	5 000,00 €	- €	1 250,00 €
		260 270,21 €	50 270,21 €	52 500,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	630 - SKATE PARK	477 224,57 €	- €	100 720,74 €
2128 - Autres agencements et aménagements	630 - SKATE PARK	8 515,00 €	- €	2 128,75 €
		- €	- €	- €

2152 - Installations de voirie	630 - SKATE PARK	- €	- €	- €
		8 515,00 €		2 128,75 €
2313 - Constructions (en cours)	631 - COEUR DE MACERIA	748 634,48 €	- €	187 158,62 €
		748 634,48 €		187 158,62 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	632 - PLACE MONTSIFROT	52 345,00 €	- €	13 086,25 €
		52 345,00 €		13 086,25 €
2313 - Constructions (en cours)	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	354 261,35 €	- €	88 565,34 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	7 263,78 €	- €	1 815,95 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	2 550,00 €	- €	637,50 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	17 800,00 €	- €	4 450,00 €
21838 - Autre matériel informatique	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	450,00 €	- €	112,50 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	633 - EXTENSION ATELIERS MUNICIPALS	- €	- €	- €
		382 325,13 €		95 581,28 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	634 - SALLE SYRIUS	- €	- €	- €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	634 - SALLE SYRIUS	3 181,00 €	- €	795,25 €
		3 181,00 €		795,25 €
21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	636 - SALLE FOYER SOLEIL	2 756,00 €	- €	689,00 €
		2 756,00 €		689,00 €
2313 - Constructions (en cours)	639 - SALLE DE TENNIS	34 500,00 €	- €	8 625,00 €
		34 500,00 €		8 625,00 €
21621 - Biens historiques et culturels mobiliers: Biens sous-jacents	640 - CULTURE	369,00 €	- €	92,25 €
		369,00 €		92,25 €
202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	641 - RESEAUX	8 487,05 €	- €	2 121,76 €
2031 - Frais d'études	641 - RESEAUX	- €	- €	- €
2188 - Autres immobilisations corporelles	642 - SERVICE ENFANCE JEUNESSE	8 487,05 €	- €	2 121,76 €
		800,00 €		200,00 €
		800,00 €		200,00 €
4581627 - DEPENSES COMPTE DE TIERS	627 -VOIRIE	20 675,70 €	10 660,50 €	18 010,58 €
		2 506 887,00 €	224 534,56 €	568 084,31 €

Mme Catherine TOUDIC : dans la partie investissement on peut engager à hauteur de 25% des crédits de l'année précédente mais il ne faut pas prendre les restes à réaliser de l'année d'avant d'où la correction de la délibération.

M Le Maire : La trésorerie nous demande non pas de considérer l'enveloppe globale mais une enveloppe par opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

9. Ouverture crédits d'investissement 2025 Restaurant municipal

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Budget annexe – restaurant municipal 64501- Annule et remplace la délibération du 28/12/2024

N°2024/130

Rappel : L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non d'objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

comptes	operations	totalBP	virement 1	total DM1	reports 2023	Montants prévus	Prevus sans les reports	montants ouverture de crédits 2025
2313 - Constructions (en cours)	86 - achats investissement	23 714,94 €	- 17 529,05 €	- 5 500,00 €	- €	685,89 €	685,89 €	171,47 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	86 - achats investissement	630,66 €	- €	- €	- €	630,66 €	630,66 €	157,67 €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	86 - achats investissement	8 114,40 €	3 360,00 €	- €	8 114,40 €	11 474,40 €	3 360,00 €	840,00 €
		32 460,00 €	- 14 169,05 €	- 5 500,00 €	8 114,40 €	12 790,95 €	4 676,55 €	1 169,14 €
2313 - Constructions (en cours)	87 - TVX POUR CUISINE CEN	14 095,12 €	18 269,05 €	9 784,00 €	- €	42 148,17 €	42 148,17 €	10 537,04 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	87 - TVX POUR CUISINE CEN	1 200,00 €	- 500,00 €	- €	- €	700,00 €	700,00 €	175,00 €
215741 - Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	87 - TVX POUR CUISINE CEN	35 773,20 €	- €	- €	- €	35 773,20 €	35 773,20 €	8 943,30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	87 - TVX POUR CUISINE CEN	7 268,68 €	- 3 600,00 €	- €	- €	3 668,68 €	3 668,68 €	917,17 €
2031 - Frais d'études	87 - TVX POUR CUISINE CEN	4 284,00 €	- €	- 4 284,00 €	- €	- €	- €	- €
		62 621,00 €	14 169,05 €	5 500,00 €	- €	82 290,05 €	82 290,05 €	20 572,51 €
		95 081,00 €	- €	- €	8 114,40 €	95 081,00 €	86 966,60 €	21 741,65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **APPROUVER** les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme rappelé dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif.
- **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

10. Loyer de l'association actif

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Conformément à la convention de bail liant la commune à l'association ACTIF et approuvé par délibération du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition de l'association en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2024 (1.82% : 144,64 - 142,06).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 596.04€ à effet du 1^{er} mars 2025.

Pour rappel, le loyer était de 585,41€ en 2024.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition de l'association ACTIF

Article 2 : PRÉCISER que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2025

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Loyer de la crèche

Rapporteur : *Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD*

Conformément à la convention de mise à disposition de locaux liant la commune à la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné et approuvé par décision du Conseil Municipal, il convient de réviser le loyer pour les locaux mis à disposition pour la crèche en fonction de l'indice de révision des loyers du 4^{ème} trimestre 2024 (1,82% : 144,64 - 142.06).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouvel loyer mensuel, à savoir 1037,21€ à effet du 1^{er} mars 2025.

Pour rappel, le loyer était de 1018,71€ en 2024.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver le montant du loyer mensuel pour les locaux mis à disposition pour la crèche de la Communauté de Communes du Val d'Ille d'Aubigné

Article 2 : Préciser que cette augmentation est à effet du 1^{er} mars 2025

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Garantie Demande de garantie d'emprunt – Ecole Saint Martin contracté par l'Ogec La Mézière

Rapporteur : *Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD*

Par courrier du 15 février dernier, La Présidente de l'Ogec, Madame Julien Lydie, sollicite la garantie de la commune pour un emprunt d'un montant de 280 000€ qui sera contracté auprès du crédit coopératif pour la création de deux salles de classes et de bureaux administratifs(courrier ci-joint)

1/ Garantie d'un emprunt contracté par l'OGEC Ecole Saint-Martin destiné à financer des travaux de réaménagement – réagencement de l'école et frais associés.

Emprunt N° :

Conditions :

Banque : crédit coopératif

Nature de financement : prêt moyen long terme

Montant du prêt : 280 000€

Durée : 20 ans

Taux fixe 3.69%

Période de remboursement : mensuelle

Frais de dossier : 450€

Type d'amortissement : progressif à échéances constantes (Tableau d'amortissement joint)

Garantie : Maintien de la Ville de LA MEZIERE à hauteur de 50 % du prêt

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-4

Mme Catherine TOUDIC : On devrait normalement avoir les comptes annuels de l'OGEC qui sont donc à demander

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention – Marine KECHID), le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : **APPROUVER** la garantie de la commune à hauteur de 140 000€% pour le prêt du crédit Coopératif

Article 2 : **CHARGER** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le crédit Coopératif et l'emprunteur.

13. DIA 11 Avenue du Colonel Clarke

Rapporteur : Gilbert Leport

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) ;

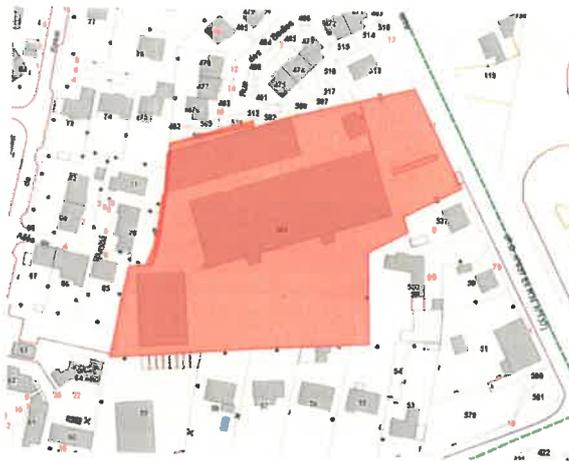
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération de la commune de La Mézière en date du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 janvier 2025, enregistrée en mairie sous la référence 0351772500010, adressée par Maître Ronald CHEVALIER, notaire à PLOUFRAGAN, en vue de la cession, moyennant le prix de 800 000 euros, d'un ensemble immobilier comprenant 4 bâtiments, cadastré AC583, AC47 et AC584, située sur une parcelle d'une superficie totale de 10 739 m², située 11 avenue du Colonel Clarke.

Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé par la SAS EQUITY en date du 27/12/2021, puis transféré à la SCCV Cassiopée.



*M. Gilbert **LEPORT** : cette DIA Concerne les anciens locaux but.*

Un permis de construire a été accordé et il y a eu 3 PC modificatifs qui ont été déposés dont le dernier fin janvier.

Initialement il était prévu 100 logements prévus. On passe dorénavant à 86 logement avec 47 locatifs sociaux et 39 PSLA.

Les travaux devraient commencer cet été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AC583, AC47 et AC584 ;

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

14. Avenant au contrat de maitrise d'œuvre des lotissements

Rapporteur : *M Leport*

Considérant que le conseil municipal du 16 décembre 2016 a attribué le marché pour la mission de maitrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs La Beauvairie et La Fontaine pour un montant de 84 975€HT et une durée estimative de 6 mois.

Considérant que le marché initial notifié le 5 janvier 2017, prévu en une seule tranche et qui s'est finalement réalisé en plusieurs tranches et dans des temporalités différentes.

Malgré l'avenant n°4 à ce marché de maitrise d'œuvre daté du 06/01/2022 portant sur la modification de la durée cette mission, reportant l'échéance de celle-ci à la réception des travaux des trois lotissements au plus tard en 2026.

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise LEHAGRE en septembre 2024 alors titulaire des marchés :

- Lot 1 Voirie Chevesse Nord
- Lot 2 Assainissement
- Lot 1 Voirie Courtil de la Salle
- Lot 2 Assainissement
- Lot 1 Voirie La Beauvairie
- Lot 2 Assainissement

Obligeant la commune à missionner la maitrise d'œuvre pour relancer les consultations pour ces lots afin de réaliser les travaux d'aménagement définitifs. Ces éléments ont été exposés lors de la réunion du 10.02.2025 aux élus référents.

Afin de mener à bien la mission de maitrise d'œuvre jusqu'à la réception des travaux des trois lotissements, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°7 d'un montant de 43 306.50€ HT au contrat de maitrise d'œuvre en annexe de cette délibération, en corrélation avec le mémoire détaillé rédigé par la maitrise d'œuvre également en annexe de cette délibération.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;*
- *Vu le Code des marchés publics ;*
- *Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maitrise d'œuvre confiées par les maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;*
- *Vu la délibération du 16 décembre 2016 attribuant le marché public de maitrise d'œuvre aux sociétés Sitadin, Servicad et laosenn (cotraitants) pour l'aménagement des zones 2AUe ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Approuver la proposition d'avenant n°7 au contrat de maitrise d'œuvre pour la poursuite et la finalisation de l'aménagement des zones 2AUe, pour un montant de 43 306.50€HT, portant ainsi le montant du marché de maitrise d'œuvre dudit marché à 194 581,50€ HT

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer l'avenant en annexe de cette délibération ainsi que tous documents afférent à l'exécution de la présente décision.

15. Validation de l'APD du bâtiment Cœur de Macéria

Rapporteur : M. Le Maire

Projet Cœur de Macéria - Construction d'une salle multifonction – Validation de la phase APD

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La réalisation de ce projet global se découpe en trois phases temporelles dont la première est la déconstruction d'une ancienne ferme en friche, réalisée en avril 2023, et la construction d'un équipement multifonction, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement multifonction.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Une salle des fêtes avec son office traiteur ;
- Des salles associatives ;
- Un espace jeune (Macériado) ;
- Un point information jeunesse ;
- Une salle dédiée à la préparation et l'enregistrement radio ;
- Des salles de motricité douce avec vestiaires ;
- Un tiers lieu ;
- Les bureaux du service enfance-jeunesse ;
- Un préau/auvent.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 4 520 000 € H.T (valeur mai 2023), et les dépenses annexes (AMO, maîtrise d'œuvre, O.P.C, SPS, études géotechniques, autres frais concours, tolérance, aléas, assurance dommage ouvrage) estimés à 961 000 € HT soit un cout prévisionnel de cette opération à 5 481 000 € HT.

Un concours restreint a été lancé le 9 octobre 2023 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Le conseil municipal du 29 mai 2024 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe multifonction de l'opération globale Cœur de Macéria au groupement porté par GUINÉE*POTIN architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 489 700 € H. T, soit 587 640 € T.T.C (valeur mai 2024) et avec les missions complémentaires (C.S.SI et Q.E.B) portant un montant total d'honoraires à 526 500 € H.T, soit 631 800 TTC sur la base du taux honoraires proposé.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-projet Définitif (APD) ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations, notamment celles relatives à la sécurité incendie et à l'hygiène et à la sécurité.
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme.
- Arrêter en plans, coupes, façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect.
- Définir les principes constructifs de fondation et de structure, ainsi que leur dimensionnement indicatif.
- Définir les matériaux.
- Justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques.
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance.
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.
- Arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 13 janvier 2025 est validé à **4 718 000 € HT** (valeur février 2025).

Le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera définitivement fixé à l'issue de la validation de la phase d'Avant-projet Définitif (APD) par un avenant.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2125-1-2 ; R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n° 2023/95 du 27 septembre 2023 portant sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n°2023/130 du 20 décembre 2023 portant sur la sélection de trois candidats invités à remettre une offre,*
- *Vu la décision du maire du 25 avril 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.*
- *Vu la délibération n°2024/067 du 29 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement porté par GUINÉE*POTIN*
- *Oui l'exposé*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Valider, l'avant-projet définitif à 4 718 000 € HT,

Article 2 : Autoriser, le dépôt du permis de construire,

Article 3 : Autoriser, le lancement de la consultation des entreprises,

Article 4 : Autoriser M. le Maire, à signer à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération

16. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du bâtiment Cœur de Macéria

Rapporteur : M. Le Maire

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La réalisation de ce projet global se découpe en trois phases temporelles dont la première est la déconstruction d'une ancienne ferme en friche, réalisée en avril 2023, et la construction d'un équipement multifonction, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement multifonction.

Un concours restreint a été lancé le 9 octobre 2023 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Le conseil municipal du 29 mai 2024 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe multifonction de l'opération globale Cœur de Macéria au groupement porté par GUINÉE*POTIN architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 489 700 € HT, soit 587 640 € TTC (valeur mai 2024) et avec les missions complémentaires (C.S.SI et Q.E.B) portant un montant total d'honoraires à 526 500 € HT, soit 631 800 TTC sur la base du taux honoraires proposé.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération.

Conformément à l'article 5.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;

« Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux provisoire de rémunération t0 par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur et précisé dans l'acte d'engagement.

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de l'A.P.D. [...]

Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre et accepté par le pouvoir adjudicateur diffère de l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif fixe le forfait définitif de rémunération ;

- Si le coût prévisionnel, accepté par le pouvoir adjudicateur, est supérieur ou égal à 90% et inférieur ou égal à 110% de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

Le forfait définitif est égal au forfait provisoire. Le coût prévisionnel intègre les éventuelles modifications mineures introduites au programme à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

*Le taux définitif de rémunération est égal au quotient du forfait définitif de rémunération par le coût prévisionnel définitif ;
[...] »*

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD est arrêté à **4 718 00 € HT** soit un écart de **+4.38%** par rapport à l'enveloppe financière affecté aux travaux par la MOA.

- Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD.
- Considérant l'article 5.2 du CCAP précisant les modalités de calcul de la rémunération du maître d'œuvre.
- Considérant les montants des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour les missions de base ainsi que pour les missions complémentaires.

Le forfait de rémunération définitive s'élève à un montant total d'honoraires de **526 500 € HT, soit 631 800 TTC.**

À la suite de la réalisation de la phase APD, il est donc proposé, par un avenant n°1, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant les éléments ci-avant exposés.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2125-1-2 ; R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n° 2023/95 du 27 septembre 2023 portant sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,*
- *Vu la délibération n°2023/130 du 20 décembre 2023 portant sur la sélection de trois candidats invités à remettre une offre,*
- *Vu la décision du maire du 25 avril 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.*
- *Vu la délibération n°2024/67 du 29 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement porté par GUINÉE*POTIN*
- *Ouï l'exposé*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Autorise M. le Maire, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à **526 500 € HT, soit 631 800 TTC.**

Article 2 : D'autoriser son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

17. Demande de subvention CAF pour l'équipement multifonction Cœur de Macéria

Rapporteur : M. Le Maire

Ce projet s'inscrit dans la démarche de revitalisation de la commune, lauréate du programme Petites villes de demain, et est intégré à la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée en décembre 2022 avec la Préfecture d'Ille-et-Vilaine. A ce titre, l'étude pré-opérationnelle a été soutenue par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Banque des territoires d'un montant de 12 006 €.

Ce projet se décline en trois phases distinctes pour répondre aux objectifs fixés :

- ▶ Créer un équipement multifonction (espace jeunes, point information jeunesse, services municipaux enfance-jeunesse, salles de motricité, salle des fêtes, salles associatives, tiers lieux, etc.) ;
- ▶ De réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour sur la commune ;
- ▶ Et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La première phase est la construction d'un équipement multifonction sur une ancienne friche agricole. Trois ateliers de concertation ont été menés avec les habitants et usagers pour déterminer le projet.

Le cabinet Pré-Program a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement afin de recruter une maîtrise d'œuvre. A la suite d'un concours d'architecture c'est le cabinet d'architecture Guinée*Potin (mandataire) qui est retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, actuellement en phase APD.

Le bâtiment est conçu pour rappeler l'histoire du lieu avec des références à l'ancienne ferme Biet. Par ailleurs, il sera construit dans une démarche sensible aux enjeux environnementaux. Ainsi, il sera fait usage de matériaux biosourcés et notamment de terre crue (enduits et adobes). Il est également interrogé les possibilités de réemploi de matériaux (terre, pierre) et de matériels de l'équipement polyvalent actuel (radiateurs, cuisine, etc.).

Parmi le programme complet de l'équipement, une partie des espaces est consacrée à l'enfance et la jeunesse.

En effet, ce bâtiment comprendra des espaces dédiés à l'enfance et la jeunesse

- ▶ L'espace jeunes (Macériado), comprenant une salle radio et un espace extérieur,
- ▶ Les bureaux des services communaux : la direction enfance-jeunesse affaires scolaires et les animateurs,

Il comprendra également des espaces mutualisés à l'enfance jeunesse :

- ▶ Un hall d'accueil,
- ▶ Des salles de réunion / associatives utilisées par les services municipaux de l'enfance jeunesse
- ▶ Des locaux techniques et espaces de circulation

Parmi le programme complet de l'équipement, une partie des espaces est dédiée à l'enfance et la jeunesse.

En effet, ce bâtiment comprendra des espaces dédiés à l'enfance et la jeunesse

- L'espace jeunes (Macériado), comprenant une salle radio.
- Les bureaux des services communaux : la direction enfance-jeunesse et les animateurs,

Il comprendra également des espaces mutualisés à l'enfance jeunesse :

- Un hall d'accueil,
- Des salles de réunion / associatives utilisés par les services municipaux de l'enfance jeunesse.

Le coût prévisionnel global est estimé à **4 718 000 € HT**. Au sein de cet ensemble, le coût prévisionnel des espaces utilisés pour l'enfance-jeunesse est estimé à **559 642,47 € HT** de coût de construction et **25 822 €** de mobiliers, soit un total de **585 464,47 €**.

Il est proposé au conseil municipal le plan de financement suivant afin de financer cette opération à l'appui d'une demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales d'Ille-et-Vilaine sur le volet enfance jeunesse de l'équipement multifonction Cœur de Macéria pour un montant de 250 000 € réparti selon les conditions financières de la CAF en subventions d'investissement et emprunt à taux zéro.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Espaces mutualisés (prorata)	€ HT	Financeurs	€	%
Hall d'accueil	32 859,38 €			
Préau / Espace couvert hall	7 041,87 €			
Salle de réunion 02	11 138,77 €			
Salle de réunion 01	16 933,18 €			
Bureau enfance-jeunesse	18 677,13€			
Sanitaires	14 405,86 €			
Locaux techniques	34 078,20 €			
Circulations	81 981,08 €			
Espace dédiés				
Espace jeunes Macériado	212 649,28 €			
Salle radio Macériado	34 316,42 €			
Bureau animateurs Macériado	40 223,34 €			
Rangement espace jeunes	29 253,34 €			
Espace extérieur Macériado	26 084,62 €			
Mobiliers		Total financeurs	250 000 €	43%
Matériel informatique	1 700 €			
Mobiliers aménagements	24 122 €	Autofinancement Commune	335 464,47 €	57%
TOTAL	585 464,47 €	TOTAL	585 464,47 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER le plan de financement présenté ci-dessus,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caisse des allocations familiales d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 250 000 € (réparti en subvention d'investissement et emprunt à taux zéro).

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu la dernière délibération n° 2024-127 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant l'opération de recrutement ainsi que la déclaration de vacance de poste pour un emploi permanent d'agent d'entretien de la voirie à temps complet,

Considérant les candidatures reçues et les entretiens de recrutement, il convient d'ajuster l'opération en créant un emploi d'Adjoint technique territorial de catégorie statutaire C, à temps complet.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-14 dans l'attente de l'arrivée du fonctionnaire recruté ou L332-8 2° lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions législatives prévues.

L'agent contractuel exercera le cas échéant les missions susmentionnées. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de recrutement.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois en créant un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de catégorie statutaire C, à temps complet, à compter du 01/03/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- PRECISER que les dépenses résultant de la création de cet emploi, sont imputées sur le budget de l'exercice 2025, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

19. Compte rendu des délégations

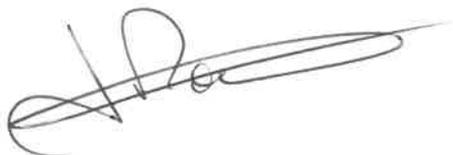
DIA CM du 26 Février 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
04/2025	18 rue Geneviève Asse - Lot 30	AH266	Terrain	402	120 600,00	300,00
05/2025	16 rue Geneviève Asse - Lot 31	AH265	Terrain	405	121 500,00	300,00
06/2025	29 rue Camille Caudel - Lot 27	AH263	Terrain	408	119 000,00	291,67
07/2025	27 rue Camille Caudel - lot 26	AH262	Terrain	418	125 400,00	300,00
08/2025	2 rue Eugene Guillevic	AE198-AE330	Appartement	3348	145 000,00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent **RABINE**



Le Maire,
M. Pascal **GORIAUX**

